

## Mini-décharge devant chez lui : l'habitant condamné à une amende

Le maire de Waldwisse dénonce depuis des années la présence d'une mini-décharge devant une maison de ce village du Nord mosellan. Mais le tribunal de police relaxe partiellement l'administré visé par plusieurs infractions. Il écope d'une seule amende pour embarras de la voie publique.

Par F. T. - 18 déc. 2022 à 07:00 - Temps de lecture : 2 min

🔖 | Vu 8882 fois



Fin 2020, 3,8 tonnes de biens divers stockés devant la maison, rue de l'Église, avaient été évacués. Mais l'accumulation d'objets et de débris a continué, comme en témoigne cette prise de vue réalisée le 12 octobre dernier. Photo RL /Armand FLOHR



Un différend oppose un habitant de Waldwisse à la mairie depuis des années. La municipalité reproche à cet administré de stocker matériels, objets, débris devant sa maison, en plein cœur du village situé à la frontière allemande dans le Nord mosellan. Les demandes amiables, les rencontres, les tentatives de conciliation ont toutes échoué.

En décembre 2020, suite à une mise en demeure infructueuse, le maire a pris un arrêté ordonnant l'enlèvement d'office des déchets, bidons, sachets, jouets, machines à laver, voitures entassées devant la bâtisse. 3,8 tonnes ont été évacuées par une entreprise spécialisée, en présence des gendarmes. L'habitant s'y était violemment opposé. Il avait été condamné en comparution immédiate par le tribunal correctionnel de Thionville pour violences et menaces de mort envers le maire.

L'homme, âgé d'une quarantaine d'années, assure que toute la famille a quitté la maison. Le litige devrait être réglé mais il perdure. Le maire a déposé plainte en décembre 2021 pour dénoncer le stockage abusif de biens en tout genre. Selon les élus, cet amoncellement empêcherait même l'accès au cimetière communal. Et cette fois, l'affaire a été portée devant le tribunal de police.



Toutes sortes d'objets (jouets, machines, batteries...) étaient encore accumulés devant la maison, en plein cœur du village mi-octobre 2022. Photo RL /Armand FLOHR

### « Je vais retaper la maison et la revendre »

Le prévenu n'a pas raté l'audience. Mécano au Luxembourg, il se dit aussi brocanteur à ses heures. Trapu, costaud, mains dans le dos, il conteste les faits qui lui sont reprochés. « Il reste des véhicules et des tas de bois », minimise-t-il, au vu des photos fournies par les gendarmes. « Tout le monde dans le village a le droit de laisser son bois devant sa maison, alors pourquoi pas moi ? » Il maintient n'avoir jamais reçu de courrier ou d'appel de la gendarmerie l'invitant à remettre la situation en ordre. « Je vais retaper la maison et la vendre », annonce-t-il, agacé.

Son avocate, Me Charou Anandappane, parle d'acharnement contre son client. Elle découd les infractions qui lui sont reprochées, une à une. Elle commence par reprendre la définition d'une « voiture épave » et estime que les véhicules du prévenu, remplis de biens, stationnés sur le trottoir sont identifiables, non accidentés. Il sera d'ailleurs relaxé pour l'abandon de véhicules dans un lieu non autorisé. Le tribunal ne retient pas non plus l'occupation non conforme du domaine public routier. En revanche, il condamne l'administré à une amende de 100 euros pour le dépôt d'objets, de matériaux, de déchets sans nécessité, entravant la libre circulation sur la voie publique. La délimitation de cet espace commun, justement, est un des nœuds du dossier.